



## **Jeu Concours – « L'amande en décembre »**

### **1.1. Article 1 : Société Organisatrice**

WELEDA, société S.A au capital de 3 400 000 €, dont le siège social est situé 9, rue Eugène Jung - CS 20152 F-68331 HUNINGUE CEDEX , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 945 850 246 00014, éditrice du jeu met en place ce concours sur son site Internet [www.weleda.fr](http://www.weleda.fr)

WELEDA est responsable de la mise à disposition des dotations aux gagnants du jeu, sous réserve de disposer de l'ensemble des informations correctes permettant de délivrer les dotations.

### **1.2. Article 2 : Principe du concours**

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une adresse électronique valide. La participation au présent concours est interdite à toute personne liée par contrat de travail direct ou indirect permanent ou temporaire à la société organisatrice, ainsi qu'à leur famille (Ascendants, descendants, collatéraux, conjoint, concubins).

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur Internet, accessible par un le lien sur [www.facebook.com/weleda.france](http://www.facebook.com/weleda.france) au moyen du formulaire d'inscription. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (adresse électronique, nom, prénom, code postal, ville, pays). Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le jeu.

Les participations au jeu-concours sont ouvertes du 01/12/2015 17h au 20/12/2015 23h. Un internaute peut participer une seule fois par jour pendant toute la durée du jeu.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

### **1.3. Article 3 : Modalités de participation**

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

Le participant devra s'inscrire puis récolter trois objets dans le panier à l'aide de son clavier. Lors de son inscription au jeu, chacun des participants devra indiquer ses nom, prénom, adresse, adresse électronique, code postal et ville.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du jeu ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

#### **1.4. Article 4 : Dotations mises en jeu et conditions**

Weleda offre aux gagnants du concours les lots ci-dessous :

du 1<sup>er</sup> au 100<sup>e</sup> : une Crème Mains Confort à l'Amande de 50 ml et d'une valeur de 7,50 € TTC (Prix public conseillé)

#### **1.5. Article 5 : Détermination des gagnants**

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort en janvier 2016.

#### **1.6. Article 6 : Remise des lots**

Les gagnants du concours seront avisés personnellement par la société Weleda par e-mail dans un délai de 10 jours à compter de la semaine de résultat (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresses e-mail).

En cas d'indisponibilité du gagnant, le lot sera définitivement perdu, le gagnant ne sera pas indemnisé.

Weleda se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. Weleda certifie avoir en sa possession le lot mis en jeu et garantit la mise à disposition au gagnant du lot dans les 45 jours suivant la fin du concours et dans la mesure où les informations de livraisons et d'adresse e-mail sont justes.

#### **1.7. Article 7 : Responsabilité**

La société Weleda ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société Weleda ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance

technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'une participante, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. Weleda se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

### **1.8. Article 8 : Informatique et Libertés**

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours. Les données collectées sont destinées à Weleda et seront utilisées pour la gestion de l'opération. Sous réserve de son consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de sa part, les données collectées pourront être utilisées par la société organisatrice et ses partenaires, afin de mieux le servir ou l'informer des nouvelles

offres susceptibles de l'intéresser.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société Weleda ou par mail à [webmaster@weleda.fr](mailto:webmaster@weleda.fr)

### **1.9. Article 9 : Autorisations**

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, Weleda à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot, pendant une période de 6 mois.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

### **1.10. Article 10 : Loi applicable et Règlement**

Le présent concours est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de Weleda pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur la page du jeu-concours, hébergé sur [www.weleda.fr](http://www.weleda.fr).